



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Glissieres de securite

Question écrite n° 39119

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les dangers pour les motards des « rails de securite » places le long des routes. En effet, en cas de chute, notamment de glissements, ils sont la cause de blessures tres graves. C'est pourquoi les associations de motards reclament, depuis des annees l'aménagement de ces rails de securite, afin de limiter de facon consequente les risques encourus. Un decret, publie en 1993 par le ministere des transports, prevoyait ce doublement pour les virages d'un rayon inferieur a 400 metres sur les nouvelles portions routieres ou les sites particulierement dangereux. Si quelques metres ont bien ete doubles, il semblerait que ce qui constituait une avancee en matiere de securite soit aujourd'hui bloque. Il souhaite donc connaitre les raisons de ce blocage et savoir si des mesures vont etre prises afin de permettre rapidement une veritable application du decret.

### Texte de la réponse

Par circulaire no 93-20 du 5 mars 1993 adressee aux prefets, le directeur de la securite et de la circulation routieres a rappele un certain nombre de principes generaux concernant la mise en oeuvre des glissieres metalliques et a precise les conditions d'emploi des dispositifs speciaux pour motards. Cette circulaire, qui s'applique au reseau national, preconise d'adopter des mesures preventives specifiques dans le cas particulier des exterieurs de courbes qui constituent les zones les plus sensibles aux accidents de motocyclistes. Les gestionnaires des reseaux departementaux et communaux ont ete informes de ces dispositions et invites a les appliquer sur leur voirie. Ainsi, pour tous les projets nouveaux, en cas de mise en place d'une glissiere metallique de securite, il est obligatoire d'y adjoindre un ecran inferieur motocycliste pour les courbes d'un rayon inferieur a 400 metres. Pour les routes et autoroutes deja equipees de glissieres, l'adjonction d'ecrans inferieurs dans les courbes se fait au cas par cas, apres une analyse approfondie de l'accidentologie de la section considerée. Le 16 avril 1996, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a recu les representants des associations de motards, dont les revendications concernent essentiellement les problemes d'inadaptation des infrastructures routieres aux motards, et notamment des glissieres metalliques de securite. Ils considerent, en particulier, que le champ d'application de la circulaire du 5 mars 1993 reste trop limite et que celle-ci est trop peu suivie d'effets. Dans ce contexte, le ministere examine la possibilite de renforcer le dispositif existant par un texte reglementaire applicable a tous les gestionnaires de voirie et instituant l'obligation de mise en place d'un ecran inferieur sur les glissieres metalliques dans des conditions plus etendues qu'actuellement. Une etude portant sur les aspects juridiques, techniques et financiers de nouvelles mesures reglementaires a ete engagee, en concertation avec les associations de motards et des propositions concretes seront formulees d'ici fin 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 39119

**Rubrique** : Securite routiere

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2815

**Réponse publiée le** : 15 juillet 1996, page 3856